

# REGLEMENT DU JEU

## LE COUP DE BOOST A CROQUER !

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La Société Seeberger GmbH, dont le siège social se situe à Hans-Lorensen-Strasse 36, 89079 Ulm, Allemagne inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Amtsgericht Ulm sous le numéro HRB 728251, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligations d'achat intitulé « Le Coup de Boost à Croquer » du 01 mai 2024 à 7h00 au 31 août 2024 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine utilisant une adresse IP française et bénéficiant d'un accès internet.

Tout participant est autorisé à jouer plusieurs fois sous réserve de pouvoir justifier pour chaque participation d'une nouvelle preuve d'achat comprenant au moins un article de la marque Seeberger et respectant les modalités de participation.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails.

Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois,
- ayant modifié un détail de leur adresse ou utilisé des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

- Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué un achat d'un produit Seeberger entre le 01 mai 2024 et le 31 août 2024.
- Le participant se rend ensuite sur le site [www.seeberger.fr/jeuconcours](http://www.seeberger.fr/jeuconcours) et prend connaissance du présent règlement de jeu.
- Il complète ses coordonnées (champs obligatoires > Nom, Prénom, Adresse e-mail, téléphone) et télécharge sa preuve d'achat  
Pour que la preuve d'achat soit valide, les éléments suivants doivent obligatoirement figurer sur le ticket de caisse/facture :
  - La date d'achat
  - Le(s) produits(s) acheté(s) entourés
  - L'enseigne d'achat
  - La photo doit comprendre le ticket de caisse en entier et être au format jpeg ou png ou PDF et de taille maximale de 5Mo
- Il valide son inscription en cliquant sur « Je m'inscris ». En cliquant sur le bouton « Je joue », le participant lance le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique si le joueur a gagné ou perdu.

Le participant disposera d'un jour après la fin du jeu pour renseigner sa preuve d'achat et participer. La date limite de participation est donc fixée au 01 septembre 2024 à 23h59.

Si le joueur a gagné, il découvre immédiatement son lot ; Le résultat de l'animation du Jackpot n'a aucune valeur et ne représente pas un gain. En cas de contestation, seuls les instants gagnants font foi.

Sous réserve que sa preuve d'achat soit conforme, il recevra son lot à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire ou à l'adresse postale indiquée dans le second formulaire. Il tient de la responsabilité du joueur d'avoir indiqué des informations exactes. Aucune réclamation ne pourra être pris en compte.

Un e-mail automatique préviendra le gagnant que sa preuve d'achat sera vérifiée sous 8 jours ouvrés. Le gagnant recevra un e-mail de conformité ou non-conformité de sa preuve d'achat dans ce délai. L'e-mail automatique indiquant qu'un participant a gagné est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la participation (ticket de caisse), de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du Règlement. Si la preuve d'achat du gagnant est refusée, la dotation remportée sera automatiquement remise en jeu. Aucune contestation, et aucune réclamation ne seront acceptées par la Société Organisatrice.

Rappel : Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 3, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

Le jeu est doté de neuf cent cinquante-trois (953) instants gagnants ouverts prédéterminés de manière aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Les neuf cent cinquante-trois (953) dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 900 x 1 bon de réduction de 1,00 € TTC à valoir sur tous les produits Seeberger.

Le bon de réduction sera, sous réserve de la validité de la preuve d'achat fournit, automatiquement délivré par voie dématérialisée à l'adresse e-mail des gagnants. Les bons de réduction ne sont pas cumulables, ni reproductibles.

Ils sont valables jusqu'à 30 jours après l'impression de ces derniers et sur l'achat de n'importe quel produit Seeberger, en magasin, toutes enseignes confondues.

- 30 x 1 Abonnement annuel pour le magazine l'Equipe au format digital, Offre essentiel, d'une valeur unitaire commerciale de 132,88€ TTC constaté le 26/03/2024.

Pour profiter de son abonnement, le gagnant devra se rendre sur le site :

<https://www.lequipe.fr/abonnement/offres/15549>

Il devra ensuite se créer un compte et saisir le code unique reçu dans son e-mail de confirmation de gain. L'abonnement d'un an démarrera à compter de l'activation de ce code.

- 20 x 1 montre Fitbit modèle Versa 4 d'une valeur unitaire commerciale de 199,95€ TTC constaté le 29/04/2024, envoyé par voie postale.
- 3 x 1 séjour Sportif valable pour 4 personnes, sous forme de bon cadeau Décathlon Travel d'une valeur unitaire commerciale de 4400,00€ TTC.

Le séjour sportif se présentera sous la forme d'un bon cadeau, qui sera envoyé par voie postale dans un délai de 6 semaines maximum après la validation de la preuve d'achat du gagnant.

Le bon cadeau est valable 1 an à compter de sa date d'émission.

Non cumulable avec d'autres offres en cours, non valable sur les vols aériens et la compensation carbone. Transport non compris.

Valable sur tous les séjours sportifs proposés par Decathlon Travel et utilisable en une fois et exclusivement sur le site web [www.decathlontravel.com](http://www.decathlontravel.com).

Si le montant du séjour sélectionné par les gagnants est plus élevé, il est possible de payer le supplément par CB, chèques vacances ou virement bancaire.

Pour utiliser la carte cadeau, le gagnant devra contacter le service client au 04.85.80.03.54 ou par e-mail : [serviceclient@decathlontravel.com](mailto:serviceclient@decathlontravel.com) et communiquer son code reçu par email.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison pour les lots physiques. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'e-mail pour les dotations digitales.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque participant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits, ... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

## **Article 5. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD, commissaire de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du commissaire de justice.

## **Article 6. Informatique et libertés**

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### Pour rappel :

*Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

*Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom / Nom / E-mail / Téléphone / Adresse / Ville / Code postal) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 30 novembre 2024.

Dans le cas où le participant coche la case opt'in dans le formulaire, sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Il pourra à tout moment se désinscrire des communications en se rendant sur le site [www.seeberger.fr](http://www.seeberger.fr)

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

### **Article 7. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

### **Article 8. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : PLV, communication sur les réseaux sociaux (organiquement ou par médiatisation), opération d'influence, newsletter, site internet de la marque...

Fait à ROUBAIX, le 26/03/2024